



# AVIS

## **Avant-projet d'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ)**

20 avril 2015

<b>Demandeur</b>	Monsieur Gosuin, Ministre du Collège de la Cocof
<b>Demande reçue le</b>	23 mars 2015
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances
<b>Demande traitée le</b>	9 avril 2015 En présence d'un représentant du Cabinet du Ministre Gosuin
<b>Avis rendu par l'Assemblée Plénière le</b>	20 avril 2015

## Préambule

En 2010, le Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ) a été créé par l'accord de coopération du 27 mars 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. L'objectif était de renforcer les liens entre le monde du travail et les opérateurs de la formation, de l'enseignement qualifiant et la validation des compétences.

Après quatre ans de fonctionnement, un bilan a été réalisé et a déterminé une série de difficultés. Cet avant-projet envisage de pallier ces dernières notamment en adoptant un plan de production des profils 2015, en harmonisant les nomenclatures (ROME V3) et en étudiant la possibilité d'harmoniser la certification.

Cet avant-projet d'accord de coopération poursuit trois objectifs :

1. Intégrer les nouvelles missions du SFMQ qui lui ont été confiées par l'accord de coopération concernant la création du Cadre francophone des certifications ;
2. Clarifier et accélérer les procédures au sein du SFMQ ;
3. Mettre à jour le texte afin de tenir compte de l'évolution des structures, des pratiques et du glossaire.

Au regard des modifications et pour des raisons de simplification et de clarification, l'accord de coopération a été remplacé par un nouvel accord de coopération plutôt que de le modifier par un avenant.

## Avis

### 1. Considérations générales

**Le Conseil** constate qu'en 4 ans<sup>1</sup>, 40 profils complets ont été terminés (profils métiers traduits en profils de formations) et que, sur ceux-ci, seuls cinq opérateurs d'enseignement/de formation ont déposé une demande d'avis de conformité pour inscrire un profil de formation dans leur offre de formation<sup>2</sup>.

**Le Conseil** se réjouit cependant que « *la différence entre le nombre de profil métiers et de formation se résorbe peu à peu avec l'augmentation du rythme de production des profils de formation d'année en année* », comme le précise la note rectificative au Gouvernement tripartite du 26 février 2015.

Il déplore encore cependant le faible taux d'implémentation chez les opérateurs d'enseignement et de formation.

**Le Conseil** s'interroge sur ce faible taux d'implémentation, sur les méthodes de concertation mises en place et sur leur lourdeur. Il souhaite que celles-ci soient revues afin d'améliorer la concertation au sein de la Chambre des Métiers (ChaMé), de favoriser la bonne compréhension et le travail entre la ChaMé et la Chambre Enseignement-Formation (ChaEF) et de réduire le délai relatif aux procédures de définition et de validation de profil.

<sup>1</sup> Estimation décembre 2014.

<sup>2</sup> Le Consortium de validation des compétences a introduit quant à lui quatre demandes.

Face à ces constats, **le Conseil** souhaite qu'une réflexion en profondeur soit menée quant au fonctionnement des instances de production de profils de métiers et de formation et quant à leur appropriation par les opérateurs de formation.

En effet, **le Conseil** souligne l'importance de la rapidité des procédures de définition des profils métier et regrette les délais actuels. Il fait remarquer que si l'élaboration d'un profil métier prend par exemple 4 ans pour être défini, le métier pourra avoir déjà changé lorsque le profil sera validé. Il est important d'accélérer les procédures afin de tenir compte de la réalité des métiers et de l'évolution de notre société.

**Le Conseil** estime qu'il faut donner sa chance au système SFMQ si son efficacité est améliorée.

Cela permettra de disposer de formations, tant au niveau de l'enseignement que chez les opérateurs de formation qui correspondent aux besoins des entreprises, mais aussi qui permettent une sensibilisation des opérateurs de formation aux métiers demandés par les entreprises (par les secteurs): introduire une « demande métier » au SFMQ est l'occasion pour le tissu économique/industriel de présenter des métiers qui s'avèrent porteurs et de convaincre les opérateurs d'enseignement/de formation de la nécessité d'organiser les formations concernant ces métiers.

A cet égard, **le Conseil** relève les bonnes performances du modèle utilisé en Région flamande en termes de profil métiers<sup>3</sup> et se demande s'il ne pourrait pas être une source d'inspiration pour le fonctionnement du Service francophone.

**Le Conseil** est donc favorable au nouvel accord de coopération relatif au SFMQ, qui va dans le sens souhaité, bien qu'il estime qu'il ne va pas assez loin. Il formule ci-dessous quelques considérations particulières.

## 2. Considérations particulières

### 2.1. Dans l'exposé des motifs

#### Page 2 : Choix des métiers

Il est important de consulter les secteurs avant de traiter un métier, en vue de légitimer le choix et le degré de priorité du métier choisi.

**Page 3 (point b) :** « *que l'ensemble des opérateurs demandent au SFMQ un avis de conformité entre leurs options, formations, référentiels de validation des compétences et les profils de formation SFMQ qu'ils veulent mettre en œuvre* » : lorsqu'un opérateur introduit une demande d'avis de conformité pour un profil, un appel devrait pouvoir être fait aux autres opérateurs afin de savoir s'ils souhaitent également s'approprier ce profil. Cela permettrait, d'une part, à la Chambre d'agrément et de concertation (ChACA) d'analyser l'ensemble des demandes des différents opérateurs en même temps (et non à quelques mois d'intervalle) et, d'autre part, de disposer d'une planification de l'offre de formation.

---

<sup>3</sup> Le SERV ne s'occupe pas de la « traduction » de ces métiers en formation/enseignement, ce que le système SFMQ réalise cette traduction ou mise en application via sa Chambre Enseignement-Formation ; Il s'assure donc bien de la conformité entre un profil formation avec le profil métier (accord de la Chambre des Métiers).

## 2.2. Dans l'avant- projet d'accord de coopération

### Article 2, § 2 :

Le Directeur ne devrait-t-il pas donner son accord pour le détachement des agents des services/entités ?

### Article 6, alinéa 2

**Le Conseil** propose que trois membres soient issus des organisations bruxelloises représentatives des travailleurs et trois membres soient issus des organisations bruxelloises représentatives des employeurs.

### Article 7 :

1. Prévoir que la ChaMé arrête une liste des métiers tous les 2 ans, adaptable. La liste arrêtée peut se faire sur base des avis/recommandations mais elle doit tenir compte des besoins des entreprises.
2. « Le volume des personnes concernées par les formations organisées » ne doit pas être un élément prioritaire. On voit que ce sont les filières *en désuétude*, qui sont les plus prometteuses en termes d'offres d'emploi.

### Article 8 :

#### De la Présidence de la ChaMé et de la ChaEF.

**Le Conseil** demande de veiller à la cohérence de la durée des mandats :

- Membre des Chambres : 5 ans
- Présidence : 2,5 ans
- Président de la CHACA (qui est en alternance le Président de la CHaMé et le Président de ChaEF : 1 an !

#### Délais de production des Chambres :

Aujourd'hui, le délai de production moyen de la Chambre des Métiers est de 3 mois, celui de la Chambre Enseignement-Formation est de 6 mois.

**Le Conseil** propose de fixer un délai de production commun de 3 mois pour chaque Chambre.

### Article 29 :

#### De l'utilisation des profils- Délai de mise en application

Le texte prévoit de « fixer un délai maximal de mise en œuvre par les opérateurs de formation », ce qui est positif.

**Le Conseil** propose de fixer le délai endéans l'année. A défaut d'appropriation des nouveaux profils par les opérateurs dans ce délai, ceux-ci ne peuvent plus former à ces métiers.

**Article 31** : A cet égard, l'article n'est pas clair.

#### Objectifs et évaluation

Afin de s'assurer de l'efficacité du SFMQ, **le Conseil** estime qu'il faudrait prévoir :

- Une liste des métiers prioritaires réalisée tous les 2 ans avec un objectif de 25 profils par an (nouveaux profils ou actualisation de profils existants) ;
- La fixation des objectifs en termes de formations mises en application ;
- une évaluation tous les 2 ans, sur la base des objectifs fixés.

\*  
\*       \*